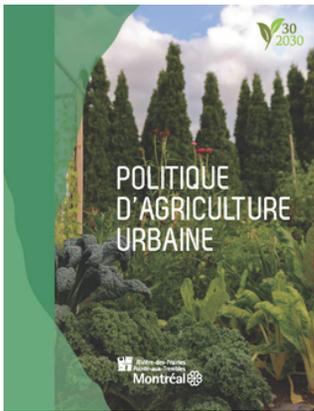


GUIDE DU PARTICIPANT

Projet pilote autorisant
la garde de poules
pondeuses à RDP-PAT





Dans le cadre du déploiement de la Politique d'agriculture urbaine, l'arrondissement de RDP-PAT souhaite favoriser et faciliter une diversité de projets citoyens sur son territoire. C'est pourquoi, en vertu de l'ordonnance numéro 3 du règlement 21-012 sur l'encadrement des animaux domestiques, la garde de poules pondeuses et l'aménagement de poulaillers domestiques sont autorisés dans le cadre d'un projet pilote.

Vous souhaitez vous lancer dans un projet de poulailler? Ce guide vous fournira des informations précieuses pour participer à cette initiative !

IMPORTANT

Dans le cadre du projet pilote autorisant la garde de poules pondeuses à RDP-PAT, le nombre de poulaillers autorisés sur le territoire de RDP-PAT est limité à cinquante (50).

L'organisme mandaté pour chapeauter l'initiative sélectionnera les participants en fonction de l'ordre d'inscription (premier arrivé, premier servi) et de la conformité des candidatures.

Votre candidature doit obligatoirement être validée par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies avant de procéder à l'implantation de votre poulailler.

SUIS-JE PRÊT(E) À DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE POULES ?

Adopter des poules dans votre jardin comporte de nombreux avantages. En plus de vous fournir des œufs frais hyper locaux, les poules sont des animaux de compagnie très attachants. Il faut toutefois être conscient que cela vient avec de nombreuses responsabilités. La garde de poules exigera un engagement à long terme de votre part, des efforts quotidiens ainsi que des investissements sur le plan financier. C'est pourquoi votre projet de poulailler urbain doit découler d'une réflexion longuement mûrie.

Êtes-vous en mesure de subvenir aux besoins de vos poules à long terme ? Que ferez-vous lorsque vos volatiles cesseront de pondre ? Êtes-vous souvent absent ? Avez-vous le temps nécessaire pour vous occuper d'elles et assurer l'entretien du poulailler quotidiennement et ce, en toutes saisons ? Comptez-vous déménager dans les prochaines années ?

LE SAVIEZ-VOUS?

Les poules pondeuses ont en moyenne une durée de vie de 8 à 10 ans et leur production d'œufs diminue avec les années. Plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte, mais la plupart des poules auront cessé de pondre vers l'âge de trois ans.



AVANT DE DÉMARRER VOTRE PROJET

Avant d'implanter votre poulailler urbain, vous devez obligatoirement vous inscrire auprès de l'organisme Éco de la Pointe-aux Prairies, en lui faisant parvenir tous les documents requis à info@ecopap.ca. Vous devez vous engager à respecter l'ensemble des modalités du projet pilote qui découlent des dispositions de l'ordonnance 3 du règlement 21-012. L'organisme évaluera la conformité votre candidature. Il faut donc attendre que la décision soit communiquée avant d'entreprendre les démarches subséquentes. Lors de la planification de votre projet, prenez également en considération les délais qui peuvent survenir lors de l'acquisition de vos poules ou de matériaux pour votre poulailler.

Cette inscription est gratuite. Toutefois, l'achat de poules et de fournitures pour votre projet de poulailler urbain est à vos frais. Aucun support financier ou conseil sur les soins à donner aux poules ne sera offert par l'arrondissement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les poules sont des animaux grégaires ce qui signifie qu'elles n'aiment pas la solitude et qu'elles ont besoin de compagnie. C'est pourquoi vous devez avoir un minimum de deux (2) poules.
- Au début de sa vie, une poule pondeuse pond près de 250 œufs par année. Quatre poules produiront environ 1000 œufs par année soit plus de 80 douzaines d'œufs.
- Un coq (mâle) n'est pas nécessaire pour qu'une poule pond des œufs.

OÙ PUIS-JE IMPLANTER MON POULAILLER SUR MON TERRAIN ?

Optez pour un emplacement sur votre terrain au soleil le matin et à l'ombre l'après-midi. Le site sélectionné doit être bien drainé et à l'abri des vents dominants. Il est recommandé d'installer votre poulailler loin des jardins, des aires de jeux ou encore des aires d'alimentations. Pour éviter les conflits, nous vous invitons à discuter de votre projet de poulailler urbain avec vos voisins et de son futur emplacement.

IMPORTANT

- Sur un terrain résidentiel, votre poulailler doit obligatoirement être installé dans une cour arrière ou dans une cour latérale qui n'est pas adjacente à la voie publique. Assurez-vous que votre cour est assez grande pour accueillir l'installation;
- Les propriétés résidentielles qui ne disposent pas d'un espace extérieur suffisamment grand pour loger les poules ne sont pas admissibles au projet pilote;
- Votre poulailler doit obligatoirement être implanté à au moins 1,5 mètre d'une limite de propriété et à 3 mètres de toute fenêtre ou porte d'un bâtiment afin de limiter les nuisances potentielles pour vos voisins (odeurs ou bruit);
- Il est interdit de garder une ou des poules à l'intérieur de votre logement ou encore sur votre balcon.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plusieurs des modalités du projet pilote, comme les distances minimales requises par rapport aux limites de votre propriété, ont pour objectif de favoriser une cohabitation harmonieuse avec vos voisins. D'ailleurs, avant de démarrer votre projet de poulailler urbain, nous vous invitons fortement de les informer de votre intention. N'hésitez pas à leur présenter les mesures que vous allez mettre en place pour atténuer les nuisances de différentes natures qui pourraient les affecter (nettoyage régulier de l'installation ou encore absence de coq).

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR LORS DE MON INSCRIPTION ?

Lors de votre inscription, vous devez fournir :

- le formulaire d'inscription et d'engagement, disponible sur montreal.ca/rdppat, dûment complété;
- des informations sur votre projet de poulaillers comme le nombre de poules ainsi que leur provenance, la provenance de la moulée, votre stratégie sanitaire ou encore votre plan pour la saison hivernale
- un schéma d'implantation de votre poulailler incluant les distances exactes par rapport aux limites de votre propriété, ainsi que les distances par rapport à toute fenêtre ou porte des bâtiments principaux à proximité du poulailler;
- un plan (ou des photographies) de l'installation (poulailler et enclos) incluant ses mesures exactes;
- l'autorisation de votre propriétaire (si applicable). Dans le cas d'une copropriété, l'autorisation écrite de chacun des copropriétaires ou résolution du syndicat de copropriété est requise. Aucune autorisation ne sera octroyée sans la preuve de ces documents.

Vous devez également vous engager à :

- suivre une formation à vos frais sur l'élevage de poules au cours de l'année d'inscription et en fournir la preuve (ex. facture);
- autoriser l'Éco de la Pointe-aux-Prairies a effectué des visites de courtoisie à votre domicile et respecter toutes les recommandations de l'organisme;
- installer sur votre poulailler l'affiche des mesures de prévention qui vous sera fournie la visite de courtoisie, de façon à ce qu'elle soit à la vue constante des responsables ainsi que des visiteurs;
- remplir le sondage que vous fera parvenir l'organisme.

POURQUOI DOIS-JE M'INSCRIRE ?

La santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement sont des enjeux majeurs lorsqu'il est question de garde de poules en milieu urbain. Il est primordial que les propriétaires de poules soient connus de l'Arrondissement afin que des mesures soient prises rapidement et efficacement en cas de problème

IMODALITÉS DE PARTICIPATION EN BREF

- Un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) poules pondeuses sont permis dans un même poulailler;
- les coqs sont interdits;
- un maximum d'un (1) poulailler et d'un (1) enclos est permis dans la cour d'une propriété résidentielle (maison unifamiliale, immeuble à logements multiples ou encore copropriété);
- les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;
- la vente d'œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;
- l'abattage est interdit.

COMMENT BIEN LOGER MES POULES ?

Vous pouvez construire vous-même votre poulailler ou vous procurer un poulailler clé en main en vente dans les jardineries, les quincailleries, les grandes surfaces ou sur des sites spécialisés. Dans les deux cas, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de votre installation et du bien-être de vos poules.

IMPORTANT

Il existe de nombreux pouilliers préfabriqués sur le marché ainsi que des plans de pouilliers à construire soi-même disponibles gratuitement en ligne. Sachez que ceux-ci ne correspondent pas systématiquement aux exigences réglementaires en vigueur. Si vous optez pour une de ces deux options, vous devez vous assurer de faire les ajustements requis pour que votre installation soit conforme.

Pour les accueillir convenablement, vous devrez avoir besoin d'un minimum d'équipement :

- un poulailler de dimensions suffisantes, muni d'un perchoir et d'un nid, qui protégera nos amies ailées des intempéries, du vent, de la chaleur et du froid;
- un enclos extérieur attenant au poulailler (aussi appelé volière ou parquet) pour leur permettre d'être à l'air libre;
- au moins une mangeoire et un abreuvoir.

Vos installations devraient être entièrement fermées et clôturées afin que les animaux ne puissent la franchir. La porte devrait être verrouillée la nuit. Pour assurer le confort des animaux, elles doivent obligatoirement être ventilées, isolées et éclairées de façon adéquate. Assurez-vous également qu'elles sont à l'épreuve des prédateurs. Vos poules pourraient attirer des animaux comme les rats laveurs, les mouffettes ou encore les animaux domestiques du voisinage !

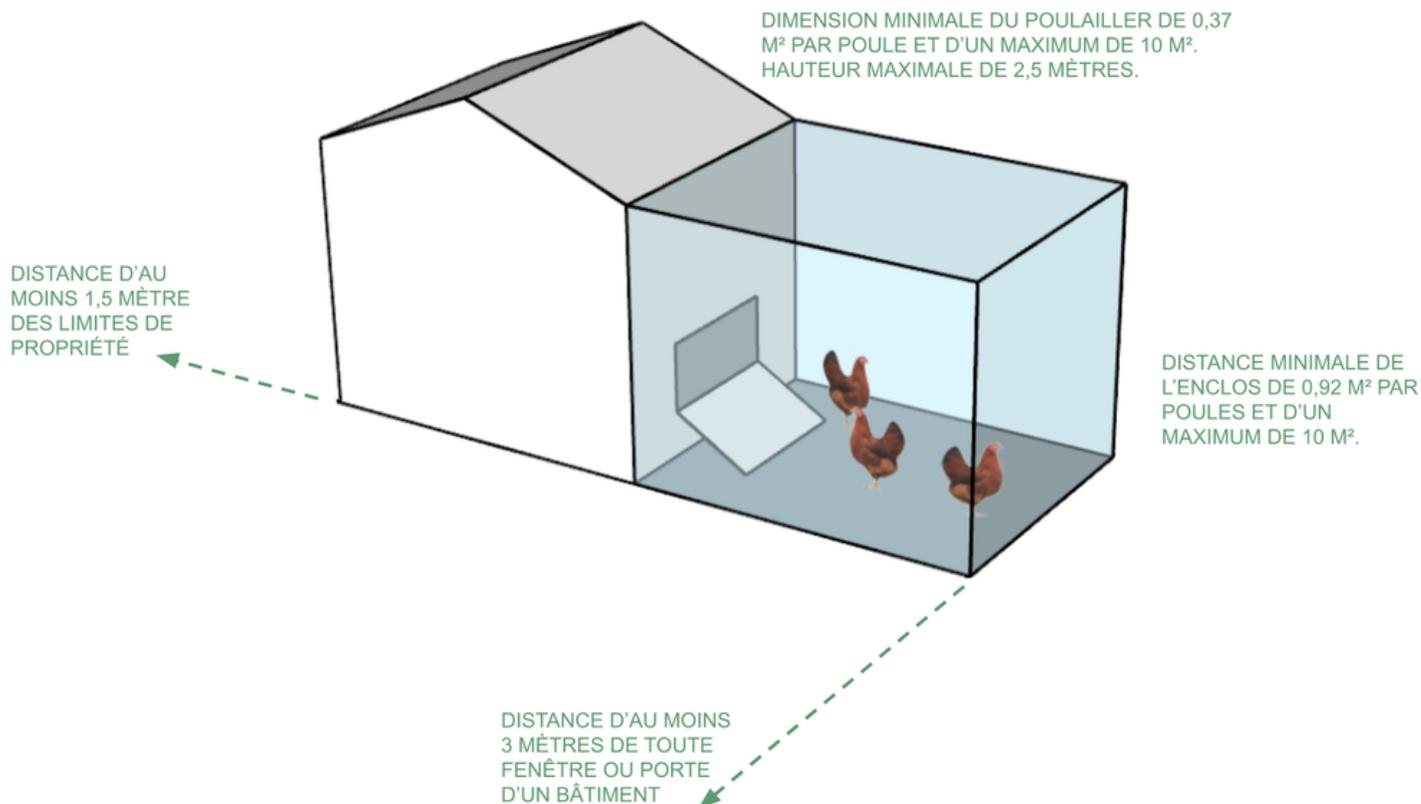
IMPORTANT

- la dimension minimale de votre poulailler doit obligatoirement correspondre à 0,37 m² par poule et ne peut excéder 10 m²;
- sa hauteur maximale est limitée à 2,5 mètres;
- la dimension minimale de votre enclos doit obligatoirement correspondre à 0,92 m² par poule et ne peut excéder 10 m².

LE SAVIEZ-VOUS ?

En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux, vos poules doivent obligatoirement être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et de l'enclos attenant afin de prévenir la dispersion de l'influenza aviaire.

EXEMPLE DE SCHÉMA POUR ILLUSTRER LES RÈGLES D'IMPLANTATION



DÉFINITIONS

« Poulailler » : espace intérieur et fermé d'une construction complémentaire à l'habitation, aussi appelé nichoir, munie d'une volière attenante et servant à la garde de poules.

« Volière » : espace extérieur aussi appelé enclos ou parquet, entouré de grillage et attaché à un poulailler, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre, tout en les empêchant de sortir.

IMPORTANT

En vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, toute personne qui possède un animal ou qui en a la garde doit s'assurer de la santé et du bon traitement de ce dernier. Lorsqu'il est question de garde de poules, il faut aussi tenir compte du Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de ces lois provinciales. En vertu de l'ordonnance numéro 3 du règlement 21-012, les poules doivent obligatoirement être gardées en permanence à l'intérieur d'une installation conçue à cet effet qui respecte les exigences réglementaires en matière d'implantation et de volumétrie. Il est interdit de garder les poules à l'intérieur de la maison, sur votre balcon ou dans votre cabanon, y compris en hiver. Il est de votre responsabilité de vous assurer que cette installation est bien adaptée aux conditions hivernales.

EST-CE QUE JE PEUX GARDER MES POULES EN HIVER ?

Voilà un mythe à défaire ! Chaque année, de nombreux propriétaires de poules choisissent de se départir de leurs poules à l'approche de la saison hivernale parce qu'ils sont mal informés. Il est tout à fait possible de garder vos volatiles pendant la saison froide, nous vous recommandons même fortement de le faire.

Sachez toutefois que la rigueur de notre climat exige des installations particulières. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre poulailler est bien adapté aux conditions hivernales et qu'il offre une protection adéquate à vos poules contre le froid et l'humidité. Plusieurs organisations offrent de l'information et des formations à ce sujet. N'oubliez pas que vos poules doivent avoir accès quotidiennement à une eau fraîche, propre et non gelée.

COMMENT BIEN PRENDRE SOIN DE MES POULES ?

Vous devez obligatoirement vous assurer que vos volatiles ont, en tout temps, une quantité suffisante de nourriture et d'eau propre et fraîche. Les besoins nutritionnels des poules pondeuses varient au cours de leur vie, renseignez-vous afin de leur fournir une alimentation adéquate et riche en calcium !

La volaille peut avoir des parasites et souffrir de différents problèmes de santé, dont certaines maladies qui peuvent se transmettre aux animaux sauvages, aux animaux domestiques et aux humains (zoonoses). Elles doivent obligatoirement recevoir des soins d'un médecin vétérinaire spécialisé si elles sont malades.

Enfin, pour assurer le bien-être de vos volatiles (et celui de vos voisins !), il est très important d'adopter des mesures d'hygiène rigoureuses. Votre poulailler et son enclos doivent être gardés dans un état propre, sec et sans odeur en tout temps, et ce, à vos frais. Vous devez obligatoirement prendre les mesures nécessaires pour éviter la présence et la prolifération d'insectes et de rongeurs. Il est recommandé d'effectuer un nettoyage quotidien sommaire de votre poulailler, ainsi qu'un nettoyage hebdomadaire en profondeur.



IMPORTANT

En vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, toute personne qui possède un animal ou qui en a la garde doit s'assurer de la santé et du bon traitement de ce dernier. Lorsqu'il est question de garde de poules, il faut aussi tenir compte du Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de ces lois provinciales.

EST-CE QUE JE PEUX DÉPOSER LE FUMIER DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ?

Non, en vertu de l'ordonnance numéro 3 du règlement 21-012, les déchets et le fumier doivent être obligatoirement déposés dans la collecte des déchets domestiques et ce, dans un contenant hermétique. En raison des risques pour la santé humaine, il est fortement déconseillé d'utiliser le fumier des poules pour fertiliser votre jardin ou encore de le placer dans un composteur domestique puisque cela peut nuire au processus de compostage.

EST-CE QUE JE PEUX VENDRE LES ŒUFS DE MES POULES ?

Non, en vertu de l'ordonnance numéro 3 du règlement 21-012, la vente d'œufs ou de tous autres produits dérivés est interdite. Votre projet de poulailler urbain doit répondre exclusivement à vos besoins personnels. En aucun cas, il ne doit avoir pour objectif de générer des revenus.

QUE FAIRE SI MA POULE EST MALADE ?

Les maladies avicoles ne sont pas à prendre à la légère. Certaines d'entre elles sont très contagieuses et peuvent se transmettre aux humains. C'est pourquoi tout propriétaire de poules digne de ce nom doit être capable de reconnaître rapidement les symptômes des maladies les plus courantes chez les poules. Il est de votre responsabilité de vous assurer d'être capable de le faire, plusieurs organisations offrent de l'information et des formations à ce sujet.

Par ailleurs, nous vous recommandons fortement de vous procurer des poules, testées et vaccinées, auprès d'un couvoir commercial accrédité. Un fournisseur de confiance qui respecte des mesures sanitaires rigoureuses sera à même de vous fournir des poules vigoureuses et en santé.

Rappelons toutefois que seul un professionnel sera capable de poser un diagnostic et de recommander un traitement adéquat. C'est pourquoi vous devez obligatoirement communiquer avec un médecin vétérinaire capable de prodiguer des soins aux oiseaux de basse-cour si vous observez une (ou des) poule malade dans votre élevage urbain.

Pour trouver un vétérinaire spécialisé dans les soins pour les oiseaux de basse-cour dans la région de Montréal, consultez la [liste du MAPAQ](#) ou le [répertoire des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires \(OMVQ\)](#).

IMPORTANT

Si un médecin vétérinaire soupçonne la présence d'une des quatre (4) maladies à déclaration obligatoire suivantes, vous devez immédiatement aviser le MAPAQ en composant ce numéro 1 844 ANIMAUX (264-6289).

1. l'influenza aviaire de type H5 ou H7
2. la maladie de Newcastle
3. la pullorose
4. la typhose

Ces maladies graves font l'objet d'une étroite surveillance par les gouvernements provincial et fédéral. Si elles sont dépistées chez vos poules, des mesures doivent être prises rapidement afin d'éviter qu'elles se propagent.

QUE FAIRE SI MA POULE MEURT ?

En vertu de l'ordonnance numéro 3 du règlement 21-012, vous devez obligatoirement remettre le corps d'une poule morte à un refuge, un établissement vétérinaire ou tout autre endroit légalement autorisé à recevoir des animaux morts. À RDP-PAT, le refuge animalier SPCA Lanaudière Basses-Laurentides se charge de ramasser et de disposer de tous les animaux morts sur le domaine public et le domaine privé. Placez le corps de votre poule dans une boîte ou dans un sac fermé sur le trottoir et communiquez avec le refuge animalier par téléphone au 450 222-1112 afin qu'il puisse venir le récupérer.

IMPORTANT

Si vous constatez une mortalité importante dans votre élevage, vous devez immédiatement aviser le MAPAQ en composant le numéro suivant : 1 844 ANIMAUX (264-6289).

QUE FAIRE SI JE PARS EN VACANCES ?

Si vous partez en vacances, assurez-vous qu'une personne fiable pourra prendre soin de vos poules en votre absence. Pourquoi pas un voisin qui pourrait ainsi en profiter pour récupérer les œufs frais ?

QUE FAIRE SI JE SOUHAITE ME DÉPARTIR DE MES POULES ?

Vous déménagez ou encore un problème de santé vous empêche de prendre soin de vos poules ? Malgré les meilleures intentions du monde, la vie nous joue parfois de mauvais tours ! En vertu de l'ordonnance numéro 3 du règlement 21-012, une personne qui souhaite se départir de ses poules doit obligatoirement les céder :

- à un autre propriétaire;
- ou à un établissement vétérinaire
- à un refuge animalier;

Rappelons que l'abattage de poules est strictement interdit sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Enfin, il ne faut jamais relâcher une poule dans la nature qu'il s'agisse d'un parc ou encore d'un boisé urbain.

POUR TOUTES QUESTIONS, CONTACTEZ L'ORGANISME



Éco de la Pointe-aux-Prairies

9140, boulevard Perras

Montréal (Québec) H1E 7E4

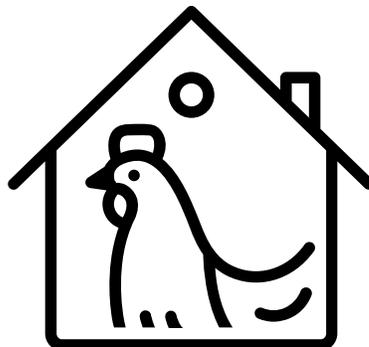
Téléphone : 514 648-9177 ou 514 642-8379

Courriel : info@ecopap.ca

Internet : ecopap.ca

Facebook : [ecopap](https://www.facebook.com/ecopap)

Le formulaire d'inscription et d'engagement, ainsi que l'ensemble des documents requis doivent être envoyés par courriel à info@ecopap.ca



Renseignements :
montreal.ca/rdppat

RÉFÉRENCES UTILES

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

- [Comment prévenir et détecter la maladie dans les petits élevages et chez les oiseaux de compagnie](#)
- [Biosécurité aviaire – Protection de la volaille et prévention des maladies](#)

CONSEIL NATIONAL POUR LES SOINS AUX ANIMAUX D'ÉLEVAGE

- [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses](#)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)

- [Guide de l'agriculture urbaine - L'élevage des poules en ville](#)
- [Petit élevage d'oiseaux](#)
- [Guide de l'acheteur et du vendeur de volailles de basse-cour](#)
- [Confinement obligatoire des animaux captifs](#)
- [Recommandations relatives à l'influenza aviaire pour les petits élevages d'oiseaux](#)
- [Recommandations relatives aux infections à mycoplasma gallisepticum chez la volaille dans les petits élevages d'oiseaux](#)
- [Recommandations relatives à la laryngotrachéite infectieuse pour les petits élevages d'oiseaux](#)
- [Réseau d'alerte et d'information zoonositaire \(RAIZO\) - Mesures de biosécurité recommandées lors d'évènement de rassemblement d'oiseaux de petits élevages](#)

ÉQUIPE QUÉBÉCOISE DE CONTRÔLE DES MALADIES AVICOLES (EQCMA)

- [Élever des volailles chez soi](#)
- [Bonnes pratiques pour votre basse-cour](#)
- [Biosécurité](#)
- [Santé de la volaille](#)

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS D'ŒUFS DU QUÉBEC

- [L'élevage à petite échelle de poulettes et de pondeuses](#)

